

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU À A**  
**'SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HABITATIONS**  
**ECONOMIQUES' (SFHE)' PRIMAVERA ' - COMPRA IN**  
**VEFA DI 28 ALLOGHJI LUCATIVI SUCIALI IN LUCCIANA**

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À LA**  
**SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES**  
**(SFHE)**  
**"PRIMAVERA" - ACQUISITION EN VEFA DE 28**  
**LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À LUCCIANA**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) -Le Logis Corse, bailleur social, ci-après l'emprunteur, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux situés Lieu-dit Mezzana 20290 Lucciana.

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social (hors périmètre des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt), il vous est proposé d'accorder notre garantie en tenant compte des conditions définies ci-dessous.

La Collectivité de Corse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 3 463 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125837 constitué de 5 lignes de prêt :

- PLAI pour 735 657 €
- PLAI foncier pour 450 695 €
- PLUS pour 1 139 420 €
- PLUS foncier pour 717 228 €
- Prêt Booster taux fixe - soutien à la production pour 420 000 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En conséquence, il est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, pour le

remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 463 000 €, souscrit par la société SFHE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 125837 constitué de 5 lignes du prêt, tel que figurant en annexe

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.